

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax.. 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 3 avril 2014 le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mars 2014, s'est réuni à la mairie à 20h45, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, DEVISSCHER Arnaud, MERMA Colette.

Etaient absents excusés : DUBOURG-MATHIEU Catherine a donné pouvoir à M. DARBAS Fabien.
MANSARD Odile a donné pouvoir à DUFOUR Jean-François.

M a été élu secrétaire de séance. VENTURINI Angélo.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M VENTURINI Angélo pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*indiquer les conditions de vote*) :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De procéder, *dans la limite de 50 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5) De passer les contrats d'assurance ;

(6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans l'intégralité** ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 €** ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal en totalité**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; (voir délibération du 19 octobre 2001)

(20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS
COMMUNALES**

Commission pour les archives

- Angélo VENTURINI
- Arnaud DEVISSCHER

- Gérard DUCOLLET

Commission des bois

- Jacques LEFORT
- Frédéric VASSEUR
- Gérard DUCOLLET
- Gérard LARDY
- Patrick BAUSSART

- Arnaud DEVISSCHER

Commission d'appel d'offres (CAO)

TITULAIRES :

- Jean-François DUFOUR
- Gérard DUCOLLET
- Angélo VENTURINI

SUPPLEANTS :

- Jacques LEFORT
- Frédéric VASSEUR
- Arnaud DEVISSCHER

Commission de discipline

- Karine VANDERSTICHELE
- Angélo VENTURINI

Commission environnement

- Gérard DUCOLLET
- Gérard LARDY
- Odile MANSARD
- Karine VANDERSTICHELE
- Collette MERMA
- Angélo VENTURINI
- Arnaud DEVISSCHER

Commission des finances

TOUS LES CONSEILLERS

Commission informatique

- Jean Luc LEMOINE
- Angélo VENTURINI
- Arnaud DEVISSCHER

Commission de la petite enfance et des affaires sociales

- Karine VANDERSTICHELE
- Gérard DUCOLLET
- Colette MERMA
- Angélo VENTURINI

Commission sports loisirs et culture

- Angélo VENTURINI
- Odile MANSARD
- Catherine DUBOURG-MATHIEU
- Gérard LARDY
- Frédéric VASSEUR
- Fabien DARBAS
- Arnaud DEVISSCHER
- Colette MERMA

- Gérard DUCOLLET

Commission des travaux

- Gérard DUCOLLET
- Frédéric VASSEUR
- Jacques LEFORT
- Angélo VENTURINI
- Patrick BAUSSART

Commission urbanisme

Noms Prénoms	Adresse	Titulaires ou suppléants
Gérard DUCOLLET	7 Rue du Gl de Gaulle	TITULAIRE
Jacques LEFORT	2 Rue du Gl de Gaulle	TITULAIRE
Angélo VENTURINI	27 Rue du Gl Leclerc	TITULAIRE
Colette MERMA	2 Place de LUZARCHES	TITULAIRE
Karine VANDERSTICHLE	6 Rue du Clos à Bœuf	SUPPLEANT
Arnaud DEVISSCHER	11 Chemin du Marais	SUPPLEANT
Patrick BAUSART	86 Rue du Gl de Gaulle	SUPPLEANT
Frédéric VASSEUR	10 Rue des Erables	SUPPLEANT

ADTO

Jean-François DUFOUR

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en plus des deux titulaires nommés les conseillers qui auront accès aux commissions de la CCRB

Commission de la Communauté de Communes

Rurales du Beauvaisis

- Jean-François DUFOUR
- Jacques LEFORT
- Odile MANSARD
- Karine VANDERSTICHELE
- Angélo VENURINI

Caisse des écoles

- Nadine HELIE
- Gérard DUCOLLET
- Karine VANDERSTICHELE
- Jean-François DUFOUR

Commission révision des listes électorales

- Colette MERMA
- Jacques LEFORT

Commission syndicat des eaux de LITZ

TITULAIRES :

- Angélo VENTIRINI
- Gérard DUCOLLET
- Jean-François DUFOUR

SUPPLEANTS :

- Jean-Luc LEMOINE
- Patrick BAUSSART
- Frédéric VASSEUR

Représentant syndicat d'électricité de l'Oise (SE60)

- Jacques LEFORT

Commission SYMOVE

Commission délégués locaux du CNAS

- Jean-François DUFOUR (CCAS)
- Angélo VENTURINI
- Catherine DUBOURG-MATHIEU

- Nadine HELIE
- Karine VANDERSTICHELE
- Angélo VENTURINI
- Gérard DUCOLLET

Les habitants de la commune ou membres associations

- Mireille BOYART
- Anne-Marie MORNAY
- Odile MOULU
- Paul RONGERAS

Représentant du CCAS

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**PROPOSITION DE MEMBRES
AFIN DE COMPOSER
ULTERIEUREMENT LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(CCID)**

Noms	Prénoms	Adresse
DUFOUR	Jean-Fraçois	13 Rue du Marais 60510 LNH
VENTURINI	Angelo	27 Rue du Général de Leclerc 60510 LNH
LEFORT	Jacques	2 Rue du Général de Gaulle 60510 LNH
VANDERSTICHELLE	Karine	16 Rue du Clos à Bœufs 60510 LNH
MERMA	Colette	2 Places de Luzarches 60510 LNH
DUCOLLET	Gérard	7 Rue du Général de Gaulle 60510 LNH
DEVISSCHER	Arnaud	11 Chemin du Marais 60510 LNH
LEGAY	Alain	60600 ETOUY

COMPAGNIE	Gaston	
RABOURDIN	Pascal	309 r Courlieu 60510 RUE SAINT PIERRE
SARAZIN	Jean Marie	1 r Moulin de Bizancourt 60130 AVRECHY
DELAFRAYE	Jean Claude	2 rue Plois 60510 LNH
RONGERAS	Paul	3 Rue Saint Louis 60510 LNH
DEMOUY	Lionel	6 Place de Luzarches 60510 LNH
DEFOSSE	Philippe	18 Rue des Sorbiers 60510 LNH
HELIE	Jacky	88 Rue du Général de Gaulle 60510 LNH
LEBRUN	Francis	5 Rue du Général de Gaulle 60510 LNH
HAZEBROUCK	Odile	12 Rue Tantot 60510 LNH
VIANEFFE	Isabelle	16 Rue du Général de Gaulle
DESTREE	Laurent	138 Rue du Général de Gaulle 60510 LNH
MORNAY	Anne Marie	10 Grande Rue 60510 LNH
VANDEPUTTE	Estelle	2 Rue Tantot 60510 LNH
VICTOR	Denis	2 Rue Saint Louis 60510 LNH
BASSERIE	Jean	1 Rue du Général Leclerc 60510 LNH

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**TRANSFERT DE COMPETENCES
TRES HAUT DEBIT A LA CCRB**

**Réseaux et services de communications électroniques – système d’informations géographiques –
accès aux technologies de l’information et de la communication**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes Rurales de Beauvaisis.

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013, par laquelle le conseil de la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis a proposé d'étendre ses compétences aux domaines suivants :

- la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
A ce titre, la Communauté de communes Rurales de Beauvaisis exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011 ;

Vu la décision III-9 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte « Oise très haut débit ».

Considérant :

- Les modalités et objectifs présentés par le conseil général dans son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- L'intérêt et l'importance que revêtent ces dispositions pour les établissements publics et les usagers en termes de réseaux et de services locaux de communications électroniques, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire,
- La pertinence de confier à l'échelon communautaire les compétences relatives à ce domaine, au niveau du suivi du dispositif et de la mutualisation des moyens humains et financiers,
- que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Que l'article 4 « adhésions – retraits » des statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » prévoit, par un vote à la majorité simple des voix du Comité syndical, l'adhésion de nouveaux membres, qui le souhaitent, disposant de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT, située dans l'Oise,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **de confier** à la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- **de transférer**, en outre, la (les) compétence(s) facultative(s) suivante(s) à la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis :
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE
LA DEFENSE AU TITRE DE LA
COMMUNE**

Le conseil Municipal nomme à l'unanimité le maire Jean-François DUFOUR, en tant que correspondant de la défense au titre de la commune.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***DESIGNATION DES REPRESENTANTS
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE
(ADTO)***

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

- désigne M DUFOUR Jean-François comme représentant à l'Assemblée Générale de l'association ADTO.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AUX ASSEMBLEES GENERALES
ET SPECIALES DE L'ADTO***

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

- désigne M DUFOUR Jean-François comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO
- accepte l'augmentation du capital social de la société
- renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.